



**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LUDRES**

SERVICE : Finances

SEANCE DU : 7 avril 2025

DELIBERATION N° : 8

RAPPORTEUR : M. Pierre BOILEAU

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS AVEC L'ASSOCIATION DYNAPOLE ENTREPRISES**

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 prévoyant que l'autorité administrative attribuant une subvention au-dessus d'un seuil défini par décret doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire,

Vu le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fixant ce montant à 23 000 €,

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que *« toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités »*,

Depuis plusieurs années, la Ville de Ludres signe des conventions avec les associations de son territoire bénéficiant d'une aide financière (directe) et/ou matérielle (indirecte). Dans l'objectif de rationaliser les relations entre les parties, les conventions intègrent, le cas échéant, une partie relative à la mise à disposition d'installations (terrains de sports et/ou salles et/ou terrains) et leurs équipements de manière permanente et/ou ponctuelle.

L'association Dynapole Entreprises constitue un élément essentiel de la Cité et pour les entreprises du Dynapole.

Au regard de l'objet de cette association et de l'intérêt général communal de ses actions, il convient de signer avec elle, une convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations. Cette convention régira les modalités de relations (y compris financières) entre la commune et cette association. La convention sera signée sur une durée de 12 mois renouvelable tacitement une fois, soit une durée globale de 2 ans.

Le montant du ou des financements accordés à cette association sera déterminé chaque année dans le cadre du vote du budget (primitif et/ou supplémentaire et/ou décisions modificatives), ou d'une délibération spécifique (sous réserve d'une inscription des crédits au budget).

La commission Urbanisme, Environnement, Travaux, Patrimoine, Sécurité a rendu un avis favorable au cours de sa réunion du 27 mars 2025.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition d'installations entre la Ville de Ludres et l'association Dynapole Entreprises pour une durée d'un an renouvelable une fois maximum ;

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tous les avenants, le cas échéant, durant la période d'exécution de la convention.

Les crédits nécessaires seront prévus dans les budgets concernés.

Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : Mme Dominique BERNIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENT(E)S :

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Magali RAIK, M. Rémi NOEL, Mme Stéphanie LIIRI, M. Emmanuel FOURNIER, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Sandrine LAVAL, Mme Aurélie MOTEL, Mme Mireille HINZELIN, Mme Marie ROCHON, M. Benoît PICARD, M. Didier GOIRAND, Mme Chantal MARTIN, Mme Claude LOMBARD, M. René BURTE et M. Jean PATRAS

ETAIENT ABSENT(E)S :

M. Xavier DUSSAULX, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. William LOMBARD avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER

M. Patrick PECHINE avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA - Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 01 avril 2025

Fait et délibéré à LUDRES
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Maire

M. Pierre BOILEAU